



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles d'ingenieurs

Question écrite n° 38999

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la modification indiciaire du corps des ingénieurs de recherche. La commission de suivi du « protocole Durafour », qui s'est tenue le 9 janvier 1996, a entériné la proposition d'une nouvelle structure pour le corps d'ingénieurs d'études. Cette proposition prévoit de porter de deux actuellement à trois grades le corps des ingénieurs d'étude, ce qui est en contradiction avec un des principes constants du protocole « Durafour ». L'application de cette mesure empêcherait près de la moitié des ingénieurs d'études de deuxième classe des organismes de recherche et le tiers à l'enseignement supérieur de bénéficier d'une revalorisation indiciaire, contrairement à l'ensemble des autres personnels concernés par le protocole Durafour. En conséquence il lui demande s'il est possible de reconsidérer la revalorisation, dans le respect des engagements pris par l'Etat lors de la signature de ce protocole.

Texte de la réponse

Les corps des ingénieurs d'études des établissements d'enseignement supérieur et des établissements publics scientifiques et technologiques ne sont pas expressément mentionnés dans le protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques. Toutefois, l'accord prévoit que les mesures de revalorisation de la nouvelle carrière type de la catégorie A seront transposées à tous les corps atypiques ayant le même niveau de recrutement. A cet égard, le budget 1996 de l'enseignement supérieur et de la recherche a notamment porté l'indice brut terminal des corps d'ingénieurs d'études à l'indice brut 966, indice terminal des corps de la catégorie A type. Par ailleurs, les modalités de la transposition du protocole à ces corps ont été examinées par la commission de suivi du protocole lors de sa réunion du 9 janvier 1996 et devraient être arrêtées à la prochaine réunion de cette commission prévue pour le 17 juillet prochain.

Données clés

Auteur : [M. Muselier Renaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38999

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2669

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4137